TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive World Archery le 12 décembre 2015
Mise en vigueur le 1 avril 2016

Livre 3; Ch. 14; Art. 14.4, 14.4.1, 14.4.3
Livre 4; Ch. 27; Art. 27.4, 27.4.1, 27.4.3

- Pas de changement concernant la procédure pour les feuilles de marque en papier.
- Quand une feuille de marque électronique et une feuille de marque en papier sont utilisées, la procédure suivante est appliquée :

o En cas de différence dans la valeur d'une (de plusieurs) flèche(s), la feuille de marque en papier sert évidemment de référence. Pour les cas où aucune valeur de flèche n'a été notée sur papier alors aucun point ne sera accordé.

o Pour ce qui concerne la somme totale et le nombre de 10 et de X, la somme totale électronique, les nombres de 10 et de X seront utilisés sur le principe des conditions suivantes :

- ✓ Une somme a été inscrite sur la feuille de marque en papier alors une vérification est possible.
- ✓ La feuille de marque a été signée.
- ✓ Pour les cas où aucun 10 où aucun X n'ont été inscrit sur la feuille de marque en papier alors l'athlète ne se verra attribuer ni 10 ni X car aucune vérification ne peut être effectuée.
- ✓ Pour les cas où aucune somme totale n'est inscrite sur une feuille de marque en papier quand elle est remise pour les résultats des équipes, alors l'athlète sera disqualifié (en individuel/par équipes et équipes mixtes quand cela est applicable).